

Communiqué de Presse

Jeudi 7 octobre 2010

De la protection de l'enfance à la gestion des flux migratoires

Sans surprise, l'Assemblée Nationale a ratifié le jeudi 7 octobre les accords franco-roumains visant à faciliter l'expulsion de notre territoire de mineurs roumains isolés. Rebaptisés pour l'occasion "accords de protection des mineurs roumains isolés en France", ce texte selon l'association Hors la Rue n'apporte aucune garantie de protection supplémentaire pour des enfants qui se trouvent pour un grand nombre en situation de danger. Bien au contraire, ces accords constituent une entrave à la protection de l'enfance, en supprimant notamment les enquêtes sociales préalables à tout renvoi, auparavant obligatoires. En plaçant la procédure sous l'autorité du procureur de la République et non plus du juge pour enfants, ce texte révèle l'intention de rendre les procédures d'expulsion plus automatiques et moins indépendantes. Alors que le problème des mineurs isolés requiert un traitement où la protection de l'enfant doit prévaloir avant toute autre considération, ces accords consacrent selon nous une vision purement administrative qui risque de porter atteinte à des enfants d'ores et déjà en situation de danger.

En soutenant la ratification de ces accords, le gouvernement français bafoue la convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est pourtant signataire.

Selon nous, ce texte est également en contradiction avec la Constitution. C'est pourquoi nous nous félicitons de la saisine du Conseil constitutionnel déposée par les députés de l'opposition.



Après un été marqué par un acharnement bien réel mais à visée électorale à l'égard des roms, le gouvernement français a aujourd'hui fait le choix de poursuivre dans cette voie en portant atteinte aux dispositifs de protection d'une population vulnérable. 6000 enfants roumains, dont certains en situation de traite, sont en effet concernés par ces accords.

Contact presse :

Alexandre LE CLEVE - Directeur

alexandre.lecleve@horslarue.org - 01.41.58.14.65